

À Paris, le droit à l'eau est devenu une réalité... mais ailleurs ?

Alors que la proposition de loi Lesage visant la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement sera prochainement discutée à l'Assemblée nationale, Henri SMETS, revient sur les conditions du dispositif. H2o avril 2016.

À Paris, le droit à l'eau est devenu une réalité...

MAIS ALLEURS ?

Henri SMETS

Le Huffington Post, 8 avril 2016

H2o - avril 2016

À

Le droit à l'eau, reconnu officiellement par la France en 2010, découle du principe selon lequel "Toute personne a droit à l'eau potable nécessaire pour satisfaire ses besoins fondamentaux", principe que la France s'est engagée devant la communauté internationale à mettre en œuvre au plan interne. En 2013, la loi Brottes a précisé qu'aucune résidence principale ne pouvait plus être privée d'eau potable même en cas d'impayés. En 2015, le Conseil constitutionnel a confirmé que les coupures d'eau anciennement pratiquées sur une grande échelle par les distributeurs en cas d'impayés étaient désormais illégales. L'arme redoutable de la coupure d'eau n'étant plus disponible, il faut désormais revoir tous les réglages des services de l'eau afin de maintenir l'équilibre économique de ces services tout en respectant les droits de l'homme. En attendant, les impayés d'eau augmentent et les tribunaux condamnent les distributeurs qui ne respectent pas la loi...

Comme l'eau potable est à la fois un bien commun et un service relativement coûteux, il est nécessaire de préciser qui payera le coût de cette activité essentielle. La loi en vigueur stipule que chaque personne doit payer sa part des coûts de l'eau et aussi que chaque personne démunie a droit à une aide pour payer cette eau. Cependant cette législation reste largement inappliquée faute d'avoir indiqué qui devra financer cette aide et faute de poursuivre les usagers en capacité de payer qui tardent à payer leurs dépenses d'eau. Si les poursuites ne sont pas engagées contre les usagers indolents, il va de soi que les distributeurs engagent leur responsabilité.

En économie de marché, la logique habituelle veut que l'utilisateur n'acquiesce que l'eau qu'il peut payer. Le marché ne se préoccupe pas de savoir si l'utilisateur a les moyens de payer le prix de l'eau dont il a besoin, ni s'il souffre des effets de la coupure en cas d'impayés. Il fait dépendre la quantité d'eau fournie du paiement et non des besoins de l'utilisateur. Les exigences économiques du distributeur sont la préoccupation dominante et les collectivités publiques sont invitées à prendre en charge la part des dépenses d'eau non payée par l'utilisateur.

Comme l'eau est un bien essentiel, on pourrait inverser la logique prÃ©sidant Ã sa distribution. Dans ce cas, la sociÃ©tÃ© fixerait les volumes d'eau minimum auxquels chacun a droit. Ensuite, elle rÃ©partirait les coÃ»ts de l'eau entre tous les usagers sans priver aucun de l'eau potable, source de vie. DÃ©jÃ en 1789, la DÃ©claration des droits de l'homme et du citoyen avait prÃ©vu que les dÃ©penses publiques seront rÃ©parties entre tous les citoyens "en raison de leurs facultÃ©s". Selon cette mÃªme approche, le prix payÃ© pour l'eau potable pourrait Ãatre diffÃ©rent pour une mÃªme quantitÃ© livrÃ©e au mÃªme endroit en fonction des ressources de l'usager, de la taille de sa famille, de son Ã©tat de santÃ©, etc. En particulier, il serait permis de crÃ©er un tarif social de l'eau, d'aider les personnes qui n'en ont pas les moyens Ã payer leurs factures d'eau ou mÃªme, dans certains cas, de fournir gratuitement un volume limitÃ© d'eau potable.

Plusieurs tentatives ont dÃ©jÃ Ã©tÃ© faites au niveau national pour adopter une loi destinÃ©e Ã financer les aides pour l'eau en faveur des plus dÃ©munis mais aucune n'a abouti jusqu'ici. Bien que l'incidence Ã©conomique de ces aides soit trÃ©s faible, les oppositions sont toujours trÃ©s vives contre tout systÃ©me oÃ¹ certains usagers auraient accÃ©s Ã l'eau Ã un prix rÃ©duit grÃ¢ce Ã une pÃ©rorÃ©quation interne ou Ã une redevance.

Vu les Ã©checs des tentatives antÃ©rieures en faveur d'une loi sur les aides prÃ©ventives pour l'eau, prÃ©s d'une cinquantaine de municipalitÃ©s franÃ§aises ont dÃ©cidÃ© dans le cadre de la loi Brottes de mettre en place Ã leur niveau des solutions particuliÃ©res pour renforcer la solidaritÃ© et pour financer elles-mÃªmes les aides pour l'eau.

Progressivement, le droit Ã l'eau est devenu une rÃ©alitÃ© dans une partie limitÃ©e de la France. Ainsi, Paris ne pratique plus depuis plusieurs annÃ©es les coupures d'eau chez ses habitants du fait d'impayÃ©s et chacun peut librement se servir d'eau potable dans plus d'un millier de fontaines municipales. Bien que le prix de l'eau Ã Paris soit infÃ©rieur Ã la moyenne franÃ§aise, un systÃ©me Ã©laborÃ© d'aides prÃ©ventives pour l'eau a Ã©tÃ© mis en place au niveau municipal pour aider les populations dÃ©munies Ã payer leur eau. Le nombre de bÃ©nÃ©ficiaire de ces aides est particuliÃ©rement Ã©levÃ© puisque plus de 65 000 mÃ©nages parisiens sont aidÃ©s pour l'eau, c'est-Ã -dire plus de 5,7 % des mÃ©nages. En particulier, tous les mÃ©nages n'ayant que le RSA socle comme ressource payeront leur eau Ã un prix plus faible. Le systÃ©me parisien d'aides prÃ©ventives est encore perfectible car les aides attribuÃ©es sont parfois trop faibles au point de paraÃ®tre mesquines. Cependant, les aides prÃ©ventives pour l'eau Ã Paris dÃ©passent aujourd'hui de 50 % le volume d'aides par habitant qui pourrait Ãatre mis en place au plan national en 2020. De nombreuses autres municipalitÃ©s font preuve d'inventivitÃ© pour mieux rÃ©partir le prix de l'eau entre les usagers.

Malheureusement, la mise en œuvre du droit Ã l'eau en 2016 est loin d'Ãatre uniforme. Au delÃ du pÃ©riphÃ©rique, le prix de l'eau est beaucoup plus Ã©levÃ©. L'Ã©cart de prix pour un mÃ©nage peut mÃªme dÃ©passer 50 %. Alors qu'il y a beaucoup plus de bÃ©nÃ©ficiaires du RSA en Seine-Saint-Denis qu'Ã Paris, la proportion de mÃ©nages dÃ©munis recevant une aide pour l'eau y est huit fois plus faible. L'absence d'une loi instaurant au niveau national des aides prÃ©ventives oblige de nombreux mÃ©nages dÃ©munis Ã acheter l'eau Ã un prix jugÃ© inabordable et les prive aussi de l'aide pour l'eau Ã laquelle ils ont droit mais qu'ils ne reÃ§oivent pas.

Pour que le droit Ã l'eau devienne une rÃ©alitÃ©, mÃªme dans les municipalitÃ©s et les dÃ©partements les plus dÃ©favorisÃ©s, il faut que le lÃ©gislateur intervienne pour promouvoir et financer plus de solidaritÃ© au plan interne. La proposition de loi Lesage introduite par les reprÃ©sentants de cinq partis compte tenu des suggestions de la sociÃ©tÃ© civile est un bon exemple de dispositions lÃ©gislatives Ã prendre au plan national. Il appartiendra Ã l'AssemblÃ©e nationale de discuter et de se prononcer sur cette question d'ici peu. â–,,

À L'auteur

Ancien fonctionnaire de l'OCDE, Henri Smets est professeur invité à l'Université Paris I, membre de l'Académie de l'eau et président de l'Association pour le développement de l'économie et du droit de l'environnement (ADEDE).